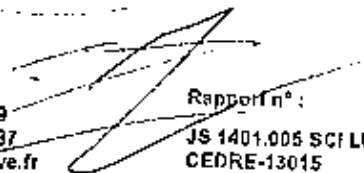
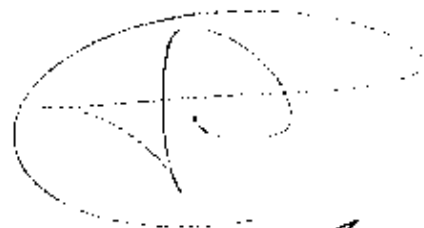


Sommaire du rapport

LES CONCLUSIONS	4
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	4
LA MISSION DE REPERAGE	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	14



Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur décision de l'opérateur.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse
Faux plafond	-Rdc-Bureau 3 (Faux plafond)	ECH-3	380448
Revêtement de sol (Dalles de sol)	-Rdc-Bureau 1 et Bureau 2, 1er étage : Réserve (Planchers)	ECH-1	380447
Revêtement de sol (Dalles de sol)	-Rdc-Bureau central (Planchers)	ECH-2	380448

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Etat de conservation ⁽¹⁾ (N ou état)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Amiante ciment	-1er étage-Réserve (Toiture)	EP	X	
Amiante ciment	Toiture entrepôt (Toiture)	EP	X	

(1) N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 l, cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

FME LERSAC

1 rue de Rotterdam - BP 30085

54503 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex

Bureau de Contrôle Immobilier « BCI » EURL JOSE SILVA
111/113 avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE
Capital de 1 000 Euros SIRET 79143155000013 R.C.S. Marseille Code NAF : 7120B
Assurance RCP souscrite auprès d'ELITE Police n° PRCEL088

Tél. 06.59.52.20.09
Fax. 04.83.07.58.37
e-mail : bci13@live.fr

Rapport n° :

JS 1401.005 SCILE
CEDRE-13015

Page 4 sur 14

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société BUREAU DE CONTROLE IMMOBILIER - EURL JOSE SILVA.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti. »

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. » Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique. »

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'égrèsion mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique	
Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Feux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, arriante-ciment) et entourages de poteaux (carton, arriante-ciment, matériau sandwich, carton + pâte), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchiers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardoux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en arriante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduite de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Bureau de Contrôle Immobilier « BCI » EURL JOSE SILVA
111/113 avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE
Capital de 1000 Euros SIRET 7614731609013 R.C.S. Marseille Code NAF : 7120B
Assurance RCP souscrite auprès d'ELITE Police n° PRCCEL088

Tel. 06.59.52.20.08
Fax. 04.83.07.58.37
e-mail : bci13@live.fr

Rapport n° :

J&S 1461.005 SCHIE
CEDRE-13015

Page 5 sur 14

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment - Etage	Locaux
(Rdc)	Entrepôt, Bureau central, Hall, Bureau 1, Bureau 2, Bureau 3, Bureau 4, Bureau 5, WC 1, WC 2, Douche
(1er étage)	Mezzanine - Pièce principale, Réserve, Cuisine, Douche 2, Douche 3, Wc 3, Bureau 6

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Rdc - Entrepôt			
Rdc - Bureau central			
Rdc - Hall			
Rdc - Bureau 1			
Rdc - Bureau 2			
Rdc - Bureau 3			
Rdc - Bureau 4			
Rdc - Bureau 5			
Rdc - WC 1			
Rdc - WC 2			
Rdc - Douche			
1er étage - Mezzanine - Pièce principale			
1er étage - Réserve			
1er étage - Cuisine			
1er étage - Douche 2			
1er étage - Douche 3			
1er étage - Wc 3			
1er étage - Bureau 6			

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : Sans objet

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08 janvier 2014

Nom de l'opérateur : SILVA José

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision décembre 2008.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage


Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Etat de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Faux plafond	Faux plafond	-Rdc-Bureau 3		OUI ECH-3	360445	NON	N=1	Procéder un contrôle périodique de l'état de conservation	
Toiture	Amiante ciment	-1er étage- Réserve		NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur
Toiture	Amiante ciment	Toiture entrepôt		NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur
Planchère	Ravêtement de sol Dalles de sol	-Rdc-Bureau 1 et Bureau 2. 1er étage - Réserve		OUI ECH-1	360447	NON	EP	Evaluation périodique	
Planchère	Ravêtement de sol Dalles de sol	-Rdc-Bureau central		OUI ECH-2	360448	NON	EP	Evaluation périodique	


S(*) : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

1er étage- Réserve	
Type de composant	Amiante ciment
Matériau observé	Toiture
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation (2)	EP
Observation	
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)



Toiture entrepôt	
Type de composant	Amiante ciment
Matériau observé	Toiture
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation (2)	EP
Observation	
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)



Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Etat de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Amlante ciment	1er étage-Réserve (Toiture)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique
Amlante ciment	Toiture entrepôt (Toiture)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse
Faux plafond	-Rdc-Bureau 3 (Faux plafond)	ECH-3	380449
Revêtement de sol (Dalles de sol)	-Rdc-Bureau 1 et Bureau 2, 1er étage : Réserve (Planchers)	ECH-1	380447
Revêtement de sol (Dalles de sol)	-Rdc-Bureau central (Planchers)	ECH-2	380448

Devoir de conseil

Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est

associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégrité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

ANNEXES

Schéma de repérage

Vue de la façade

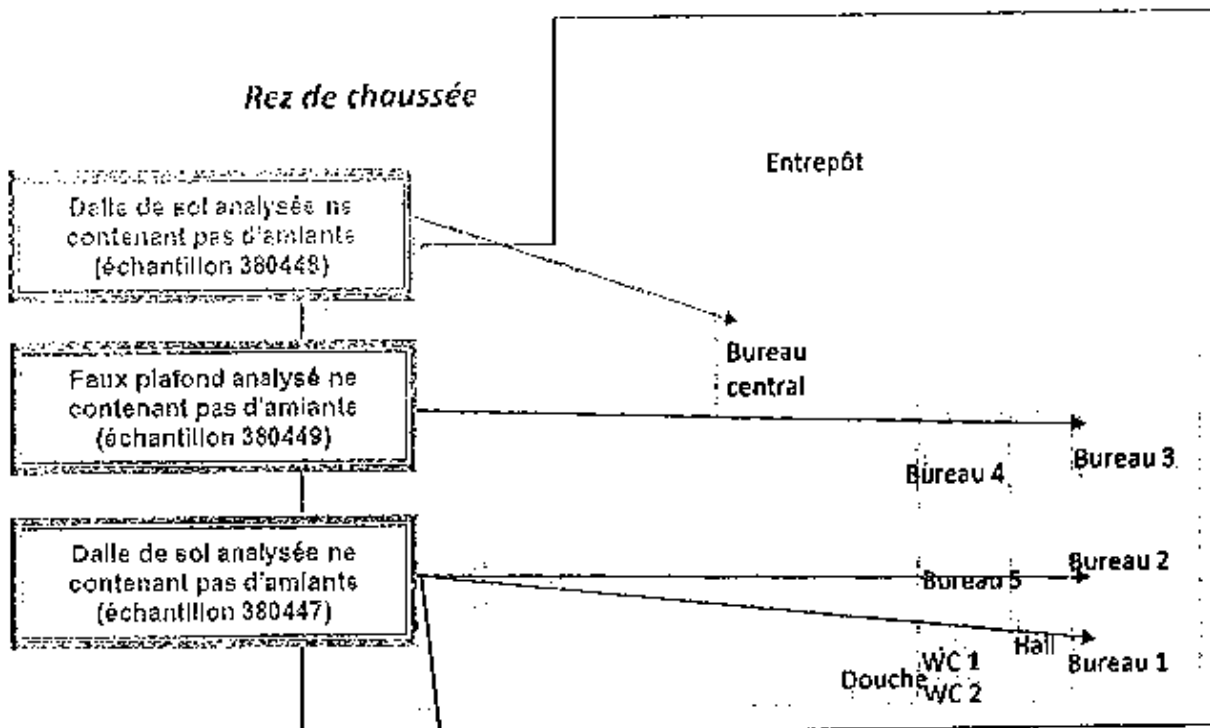
TOITURE EN AMIANTE CIMENT DE
L'ENTREPOT, sur jugement personnel de
l'opérateur (photo 2)



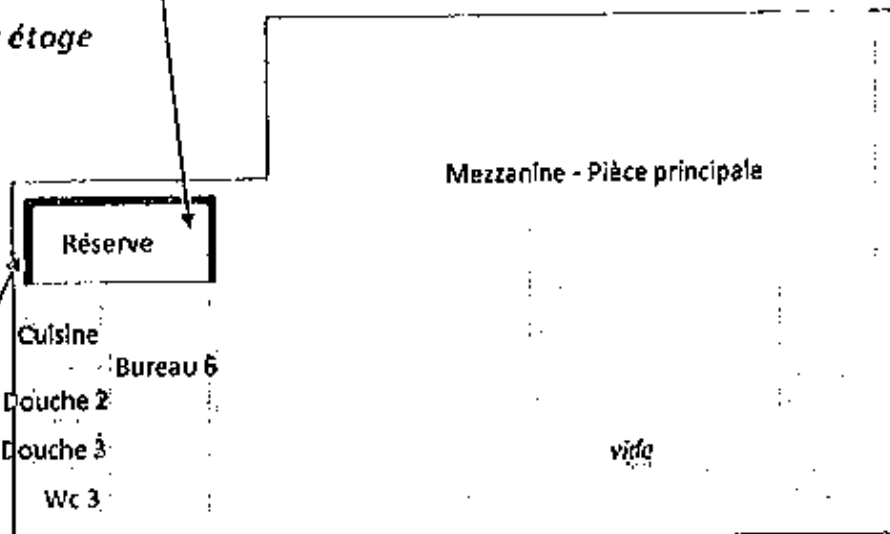
Entrepôt

Cour





1er étage

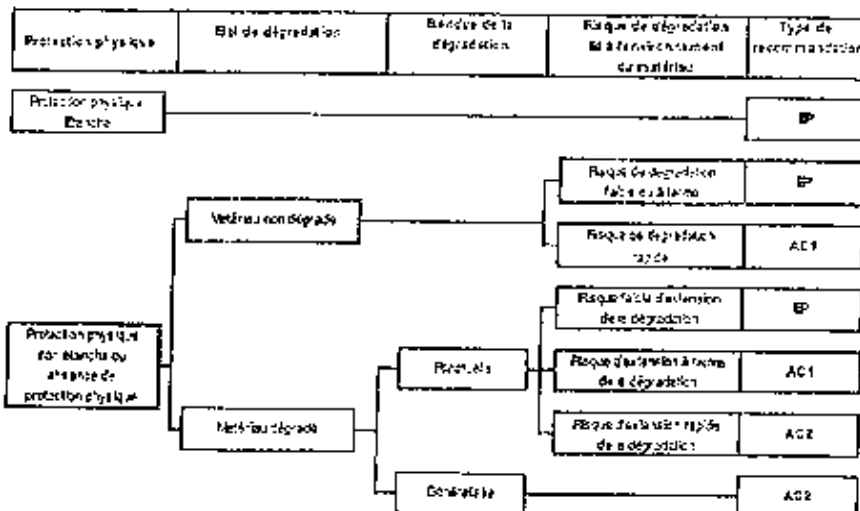


TOITURE EN AMIANTE CIMENT DE LA RESERVE, sur jugement personnel de l'opérateur (photo 1)

Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

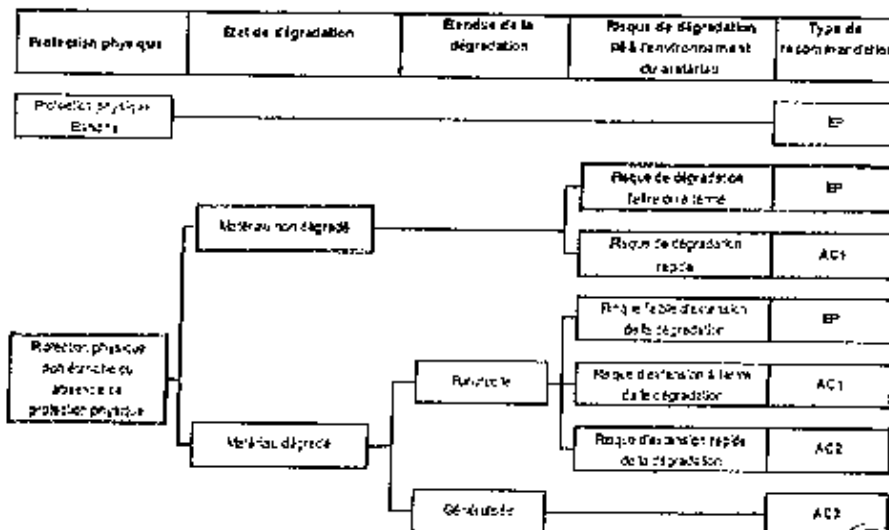
N° dossier : JS 1401.005 BCI LE CEDRE-13015
 Date de l'évaluation : 05/01/2014
 Bâtiment :
 Local ou zone homogène : B1
 Désignation de l'ouvrage local : Façade annexe
 Matériau ou produit : Toiture
 Conclusion : Procéder à une évaluation périodique



EP = évaluation périodique
 AC1 = action corrective de premier niveau
 AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : JS 1401.005 BCI LE CEDRE-13015
 Date de l'évaluation : 06/01/2014
 Bâtiment : Toit d'age
 Local ou zone homogène : B1
 Désignation de l'ouvrage local : Réserve
 Matériau ou produit : Toiture
 Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

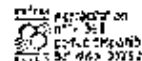


EP = évaluation périodique
 AC1 = action corrective de premier niveau
 AC2 = action corrective de second niveau

(Signature manuscrite)

PROCES VERBAL D'ANALYSE

03 Rue du Général Thiry
54202 Neuves-Maisons
Tél : 03 83 44 02 61



RAPPORT D'ESSAIS (1) - DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Contractant : BUREAU DE CONTROLE IMMOBILIER "B.C.I"	Numero de rapport : A/14.17-2633-1
Control : M	Numero d'ordre : A/14.17-2633
Adresse : 111/113 avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE	Date de prélèvement : 05/01/2014
Tel : 06.28.25.96.30 / 04.81.05.26.71 Email : bc113@live.fr	Date de réception : 18/01/2014
Ref Client : JE 1401.005	Nombre d'échantillons : 3
	Echantillons prélevés par(s) : BUREAU DE CONTROLE IMMOBILIER "B.C.I"

N° ECHANTILLON	REF MATERIAU CLIENT	TYPE DE MATERIAUX LOCALISATION	ASPECT MACROSCOPIQUE	TYPE D'ESSAI (2)	NOMBRE DE PREPARATIONS	TYPE D'AMIANTE
380447	1	Dalle de sol Bureau 1, Entrée 2 Réserve	Souple gris, beige	META	1	NON DETECTE
380448	2	Dalle de sol Bureau central	Souple noir/bleu	META	1	NON DETECTE
380449	3	Faux Plafond Bureau 3	Fibreux jaune noir, souple noir/bleu	META	1	NON DETECTE

1) Le rapport d'essai ne concerne que les objets énumérés à l'annexe

2) Type d'essai

META: Echantillon Macroscopique (Échantillon analysé) Contraintes en % de fibres (M3) 45000 (à partir de 100g) et/ou (à partir de 100g) fibres (M3) META(1)

3)

Observations : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans ces échantillons

Date de l'essai : 05/01/2014

Date d'émission du rapport : 05/01/2014

Appréhension :

Signature :

Responsable Technique : M. MOKARJAN F.

Référents Techniques : M. DAB M.

Mme. RENAUD V.

Mme. SIMON N.

La reproduction de ce rapport d'essai est autorisée, sous réserve de la mention de l'Agence T. & G. (agence T. & G.)

FORMA 020 - Révisé le 01/12/07 (AEN)

Page 1 sur 1

Album photos

PHOTO 1



TOITURE EN AMIANTE CIMENT
DE LA RESERVE AU 1^{er} étage,
sur jugement personnel de
l'opérateur

PHOTO 2



TOITURE EN AMIANTE CIMENT
DE L'ENTREPOT, sur jugement personnel
de l'opérateur

PHOTO 3



Dalle de sol bureau central au RDC

PHOTO 4



Faux plafond du bureau 3 au RDC

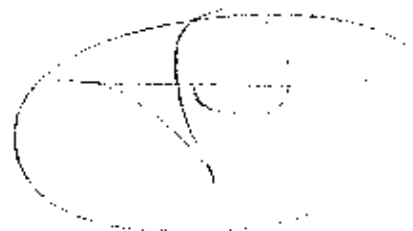
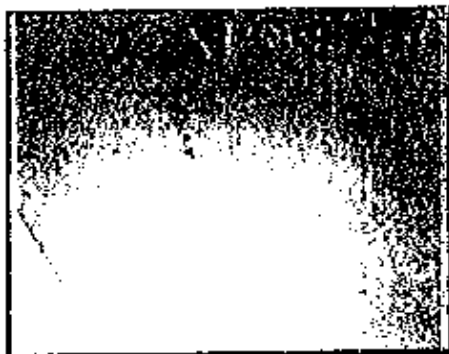


PHOTO 5



Dalle de sol des bureaux 1 et 2 au RDC et réserve au 1^{er} étage

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre maître ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Désignation du bien : **Adresse :** 5 boulevard Savigné
13015 MARSEILLE

Type / Situation : Entrepôt et bureaux

Réf. cadastrales : NC

Propriétaire : **Identité :** SCI LE CEDRE

Donneur d'ordre : **Adresse :**

(si ce n'est pas le propriétaire)

Accompagnateur : **Identité / Qualité :** SCI LE CEDRE

Date de la mission : **Adresse :**

Effectuée par : **Identité/Qualité :** Sans accompagnateur

Certification : 08 janvier 2014

Fonction : SILVA José

Assurance professionnelle : Numéro du certificat : N°CPDI 2102, date de validité : 28 octobre 2017

Date de rédaction du rapport : Certification de compétence délivrée par : ICERT

Rédigé par : Fonction : Gérant

Numéro de dossier : Assurance professionnelle : ELITE

Documents fournis : 27 janvier 2014

JS 1401.005

Néant

Signature :



Bien occupé le jour de la mission : Non

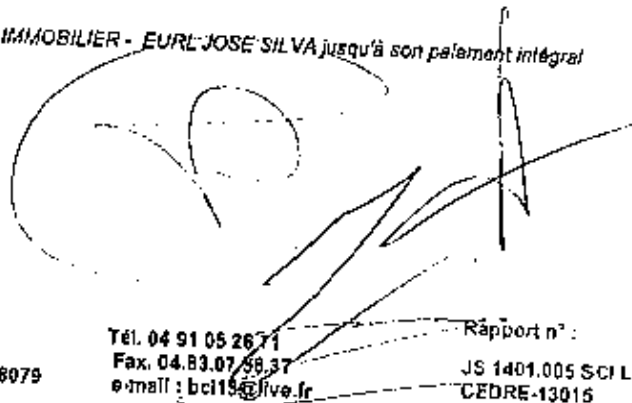
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 de Mars 2012
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction

Conclusion

Absence d'Indices d'infestation

Date limite d'utilisation du diagnostic : 07/07/2014

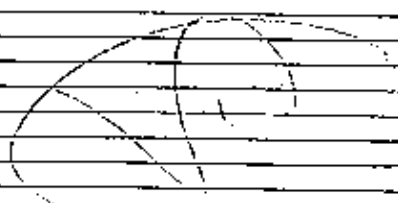
Ce document reste la propriété de la société BUREAU DE CONTROLE IMMOBILIER - EURL JOSE SILVA jusqu'à son paiement intégral



A – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
Rdc - - Entrepôt	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Sol : Brut	Absence d'indice
	Plafond : Bois	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Peinture sur Métal	Absence d'indice
Rdc - - Bureau central	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Linoléum	Absence d'indice
	Plafond : Bois	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - Hall	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Brut	Absence d'indice
	Plafond : Faux plafond métal	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - Bureau 1	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Linoléum	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - Bureau 2	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Linoléum	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - Bureau 3	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Brut	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - Bureau 4	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Brut	Absence d'indice
	Plafond : Faux plafond cellulosé	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - Bureau 5	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Brut	Absence d'indice
	Plafond : Faux plafond métal	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice

BATIMENTS et parties de bâiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Peinture sur Métal	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
Rdc - - WC 1	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Brut	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
	Rdc - - WC 2	Murs : Peinture
Sol : Brut		Absence d'indice
Plafond : Peinture		Absence d'indice
bâti porte : Peinture sur Bois		Absence d'indice
Porte : Peinture sur Bois		Absence d'indice
Ouvrant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Dormant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Plinthe : Sans objet		Absence d'indice
Volets : Sans objet		Absence d'indice
Rdc - - Douche		Murs : Peinture + faïence
	Sol : Carrelage	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
	1er étage - - Mezzanine - Pièce principale	Murs : Enduit
Sol : Bois		Absence d'indice
Plafond : Plaque sous tuiles		Absence d'indice
bâti porte : Sans objet		Absence d'indice
Porte : Sans objet		Absence d'indice
Ouvrant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Dormant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Plinthe : Sans objet		Absence d'indice
Volets : Sans objet		Absence d'indice
1er étage - - Réserve		Murs : Peinture
	Sol : Linoléum	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
	1er étage - - Cuisine	Murs : Peinture + faïence
Sol : Brut		Absence d'indice
Plafond : Peinture		Absence d'indice
bâti porte : Peinture sur Bois		Absence d'indice
Porte : Peinture sur Bois		Absence d'indice
Ouvrant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Dormant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Plinthe : Sans objet		Absence d'indice
Volets : Sans objet		Absence d'indice
1er étage - - Douche 2		Murs : Faïence
	Sol : Carrelage	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
	1er étage - - Douche 3	Murs : Faïence
Sol : Carrelage		Absence d'indice
Plafond : Peinture		Absence d'indice
bâti porte : Peinture sur Bois		Absence d'indice
Porte : Peinture sur Bois		Absence d'indice



BÂTIMENTS et parties de bâtimENTS visités (1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
1er étage - - V/c 3	Murs : Peinture	Absence d'indice
	Sol : Carrelage	Absence d'indice
	Plafond : Peinture	Absence d'indice
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice
	Volets : Sans objet	Absence d'indice
	1er étage - - Bureau 6	Murs : Peinture
Sol : Brut		Absence d'indice
Plafond : Peinture		Absence d'indice
bâti porte : Peinture sur Métal		Absence d'indice
Porte : Peinture sur Métal		Absence d'indice
Ouvrant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Dormant fenêtre : Sans objet		Absence d'indice
Plinthe : Sans objet		Absence d'indice
Volets : Sans objet		Absence d'indice

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boisseries, plinthes, charpentes.

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

B - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

C - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

SANS OBJET

D - Moyens d'investigation utilisés

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

E - Constatations diverses

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Commentaires divers :

NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

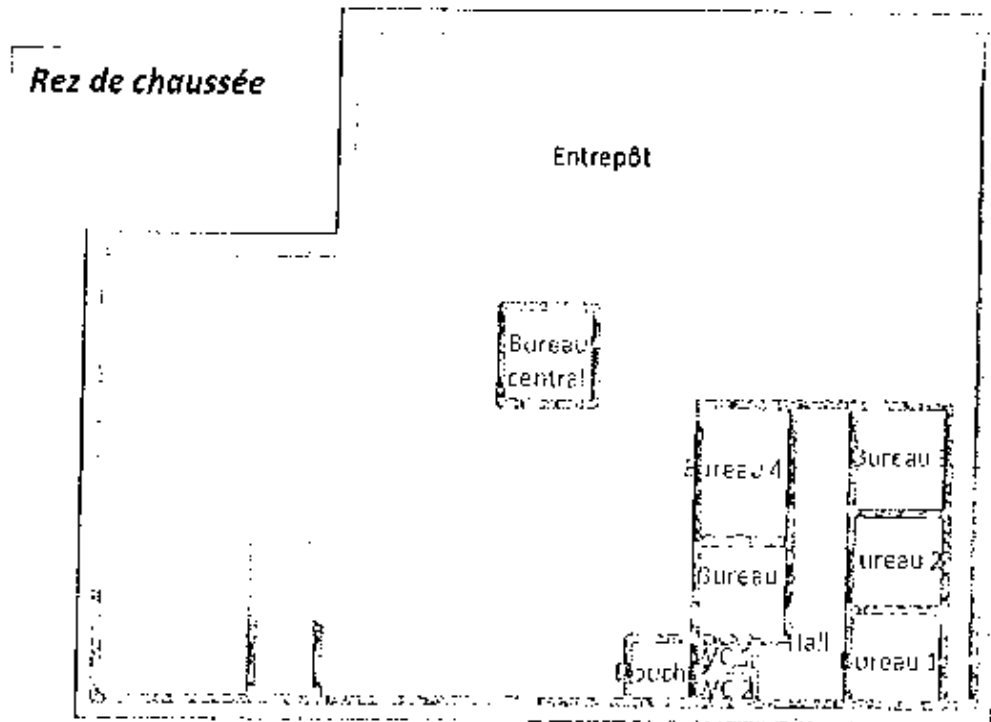
NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT.

Adresse de l'organisme certificateur : Parc Edonia Bât. G - rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE

La société BUREAU DE CONTROLE IMMOBILIER - EURL JOSE SILVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Schéma



1er étage

